



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 01 juin 2022 à 20 heures 00 minutes
à la mairie de Frémerville

Présents : M. BOURCIER Claude, M. BOURCIER Alexis, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. REGE Dorian, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

Procuration(s) :

Absent(s) : M. DEVOT Julien, M. ESSELIN Pol

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. BOURCIER Claude

Président de séance : M. LACORDE Vincent

20220601 01 - Fabrication d'un drapeau commémoratif

Le maire expose que, sur proposition du Souvenir Français, il est possible de faire fabriquer un drapeau commémoratif pour la commune.

En effet, Frémerville est décorée de la croix de guerre et les commémorations du 11 novembre voient la présence des porte-drapeaux du Souvenir Français.

Cette fabrication coûte environ 1 500,00 € subventionnée notamment par le Souvenir Français.

La commune peut participer à hauteur de 300,00 €.

Une marraine, descendante d'un des soldats morts pour la France inscrits au monument aux morts, Joëlle TILLY, arrière-petite-fille de Victor, Gustave ESSELIN (1870 – 1916), participe à hauteur de

30,00 €, elle sera la marraine du drapeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création d'un drapeau commémoratif aux couleurs de Frémerville et le subventionne à hauteur de 300,00 €.

Il autorise le maire, en relation avec le Souvenir Français, à réaliser cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20220601 02 - Passage à la M57

Le maire expose au conseil municipal que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements administratifs. A cette date, l'instruction M14 sera supprimée. L'ensemble des budgets gérés en M14 dans vos services sont concernés par cette évolution.

Le passage à la M57 permet d'unifier la gestion comptable des collectivités, et d'intégrer des normes comptables plus modernes dans la sphère publique. Une nomenclature adaptée aux collectivités de moins de 3500 habitants est disponible (M57 abrégée). Pour cette dernière, des simplifications ont été apportées facilitant la gestion et rapprochant le fonctionnement budgétaire et comptable de celui de la M14.

Afin de permettre un basculement dans de bonnes conditions et d'être accompagné au mieux dans cette transition, le maire propose d'anticiper ce changement de nomenclature au 1er janvier 2023.

Pour ce faire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le passage à la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20220601 03 - Convention fibre optique

Le maire présente la convention de NGE Infranet concernant l'implantation d'une infrastructure de télécommunication à très haut débit à son profit. Cette convention autorise cette entreprise à exploiter un réseau traversant le territoire de Frémerville pour de la fibre optique avec une redevance initiale de 177,57 € indexée selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES
Le Maire,


